RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ONERA
THE FRENCH AEROSPACE LAB

AVIS AU PERSONNEL

Palaiseau, le 20 mai 2021 *Diffusion : ONERA*

A l'issue de la dernière réunion de négociation salariale du 7 avril dernier, seule la CFE-CGC a souhaité signer le projet d'accord proposé par la Direction Générale, ne permettant pas de valider celui-ci. La Direction Générale décide d'appliquer unilatéralement les mesures suivantes, pour l'année 2021 :

Augmentations individuelles :

- **1,4 % de la masse salariale de référence pour tout le personnel.**
- **Une évolution, en pourcentage, identique entre cadres et non cadres.**
- **Une distribution assortie d'un plancher individuel de 25 euros pour les cadres et 15 euros pour les non cadres.**

Ces mesures s'appliquent :

- au personnel en contrat à durée indéterminée présent au 1er jour du mois de versement (juillet 2021) et présent à l'effectif « CDI » ou « CDD (hors doctorants/post doctorants) » de l'ONERA au 31 décembre 2020.
- au personnel en contrat à durée déterminée présent au 1er jour du mois de versement (juillet 2021), et présent à l'effectif « CDD (hors doctorants/post doctorants)» de l'ONERA au 31 décembre 2020.
- Les AI seront calculées au prorata de la durée de présence pour les salariés embauchés en cours d'année 2020.

Mesures Techniques :

Revalorisation des primes et minima

- Les primes, barèmes et minima (y compris le plancher de la prime semestrielle) sont revalorisés de 3,5%
- Le plafond de la prime semestrielle est revalorisé de 4,1%

Mesures spécifiques « jeunes embauchés »

- Pour tous les salariés de 5 ans d'ancienneté et 35 ans maximum au 31 décembre 2020, toute AI inférieure à 2% devra être justifiée auprès de la DRH.

Mesures spécifiques « personnel sécurité »

- Le personnel de sécurité bénéficiera en complément de l'augmentation individuelle d'une mesure spécifique de 0.65% sous forme d'une augmentation forfaitaire de 15€.

Revalorisation des allocations de doctorants

- Les doctorants - présents le 1er jour du mois de versement (juillet 2021) - bénéficieront d'une **revalorisation de leur allocation brute de 1,6 %.**
- Les post-doctorants - présents le 1er jour du mois de versement (juillet 2021) - bénéficieront d'une **revalorisation de leur rémunération brute de 1,6 %.**
- Le barème d'embauche des doctorants sera revalorisé **de 1,6 %** à compter du 1er octobre 2021
- Le barème d'embauche des post-doctorants sera revalorisé **de 1,6 %** à compter du 1er juillet 2021

Forfait mobilités durables

- Le dispositif mis en place par l'accord du 22 octobre 2020 est complété. Une note précisera les aménagements applicables au titre de l'année 2021.

Engagement complémentaire : Prime Covid

- L'ONERA souhaitant reconnaître les efforts consentis par le personnel pendant la crise sanitaire pour maintenir l'activité de l'ONERA en tenant compte des contraintes d'organisation du travail sur site comme à distance, sollicitera le conseil d'Administration pour verser une prime forfaitaire de 200€ pour les salariés en CDI ou CDD (dont les doctorants et post-doctorants) présents aux effectifs à la date de versement (juillet 2021).
- Cette prime forfaitaire sera réduite à 100€ pour les salariés ayant une quotité du temps de travail égale ou inférieure à 50% du temps de travail.
- Un budget de 0,4% de la masse salariale de référence est affecté au versement de cette prime

Modes de répartition et d'attribution des augmentations individuelles :

- La détermination des budgets de base par entité est effectuée par la DRH qui les communique aux directions et départements (tenant compte de l'effectif de chaque entité et de sa structure).
- Toute décision d'augmentation individuelle repose sur la réalisation d'un entretien d'appréciation.
- Les propositions d'augmentations individuelles relèvent des directeurs après une phase de concertation interne obligatoire avec les responsables d'encadrement de leurs entités respectives (propositions établies en s'appuyant de façon cohérente sur les éléments du dossier d'entretien annuel).
- Rôle de la DRH et mécanismes de contrôle : la DRH s'assure de la pertinence des motifs d'augmentation et de la réalité de l'individualisation. Pour cela, elle examine, avec les directeurs, les motifs justifiant une augmentation individuelle plancher ou élevée et valide la cohérence entre la décision d'AI et l'appréciation portée par la hiérarchie. Une vigilance renforcée sera apportée au traitement des salariés à temps partiel.
- Les décisions d'augmentation seront notifiées aux salariés concernés lors d'un entretien individuel avec la hiérarchie directe.

Date d'effet :

- La date d'effet des mesures de politique salariale est fixée au 1er janvier 2021.
- **Le versement des augmentations sera effectué sur la paie du mois de juillet 2021.**

Le Directeur des Ressources Humaines

Charlotte Haurie